

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE

PIECES à FOURNIR :

- **L'imprimé de demande** (remplir uniquement la 1^{ère} page au **STYLO NOIR**) pour les mineurs remplir également la page 7/8 (**autorisation parentale**).
- **2 photos d'identité identiques**, récentes et ressemblantes **de préférence en couleur (le blanc est proscrit)**, le fond doit être clair (bleu clair, gris clair...) neutre et uni, au format 35 x 45 mm (le sujet doit fixer clairement l'objectif, yeux ouverts, cheveux tirés, visage de face, sans incliner la tête, bouche fermée).
Ne pas découper les photos.
- **Un justificatif de domicile** (EDF, téléphone, Véolia, impôts, sécurité sociale).
- **La copie intégrale de l'acte de naissance** (demande à faire au lieu de naissance) si c'est une première demande de carte sécurisée sous réserve de la **preuve** de l'impossibilité de produire l'acte de naissance précité : copie intégrale de l'acte de mariage.
(Certificat de nationalité française si nécessaire délivré par le Tribunal d'Instance – BP 218 – Bd Jean Jaurès – 11012 CARCASSONNE Cedex).
Pour les personnes nées à l'étranger, la demande de copie d'acte de naissance doit être faite auprès du Service central de l'état civil – 11 rue de la maison blanche – 44941 NANTES Cedex 09 ou par minitel code SCEC ou par internet www.diplomatie.gouv.fr/français/etatcivil/demande.html

Les personnes veuves demandant l'inscription de cette mention la justifient par la production de l'acte de décès de leur conjoint.

Pour les personnes divorcées : jugement de divorce.

Photocopie du livret de famille pour ajouter le nom d'épouse.

L'ancienne carte d'identité doit être rendue

La demande pour un mineur est présentée par la personne exerçant l'autorité parentale, (**en cas de divorce présenter la copie du jugement**). Pour un majeur placé sous tutelle, la demande est présentée par son tuteur.

L'autorisation parentale en page 7/8 doit être signée par **les deux parents en cas de non mariage.**

En cas de perte ou de vol de la carte d'identité, son renouvellement sera payant 25 euros en timbre fiscal (à acheter en bureau de tabac ou au trésor public), produire la déclaration de perte ou de vol.